



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Hygiene et securite du travail

Question écrite n° 8865

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la repression des infractions aux lois concernant l'hygiene et la securite sur les lieux de travail. Plusieurs articles parus dans differentes revues professionnelles font etat d'une augmentation des depenses de sante dues a des pathologies engendrees par les conditions de vie et de travail modernes. Il lui demande s'il ne pense pas dans ce cas que pour eviter un derapage encore plus fort des depenses de sante, il convient d'organiser autour des maladies et des accidents du travail une campagne a l'image de celle orchestree autour des accidents de la route qui comporterait un controle plus strict de l'application de la legislation par les employeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Bien que les dernieres donnees disponibles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, confirmant une tendance inscrite dans les faits depuis plusieurs annees, laissent apparaitre une diminution significative tant du nombre de deces que de celui des accidents graves ou des pathologies indemniees, la prevention des risques professionnels doit demeurer un des themes prioritaires de l'action menee par les pouvoirs publics en milieu de travail. Il est en effet indispensable de faire preuve, aujourd'hui comme hier, de la meme vigilance et de rechercher avec la meme fermete tout ce qui, dans les conditions de travail, est susceptible de favoriser l'apparition de nouveaux risques d'accidents ou de nouvelles pathologies. Si la modernisation des entreprises est generalement l'occasion de regler certains problemes touchant a la securite, il convient de s'assurer qu'elle ne cree pas de nuisances supplementaires ou qu'elle n'apporte pas de nouvelles contraintes. C'est pourquoi il est indispensable que les travailleurs soient associes a toutes les phases de ce processus. Le role des pouvoirs publics en ce domaine est non seulement de garantir des equilibres economiques, en s'efforçant, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, de limiter les depenses de sante, mais, bien plus encore, de promouvoir la negociation et d'eviter a ceux qui le plus souvent occupent les emplois les plus humbles la souffrance physique et morale d'une blessure ou d'une maladie provoquee par leur travail. Cette ambition exige que des actions diversifiees de controle, mais aussi d'incitation et de conseil, soient parallelement menees. S'agissant du controle et de la repression des infractions a la legislation et a la reglementation en matiere d'hygiene et de securite du travail, les statistiques les plus recentes relatives a l'activite de l'inspection du travail montrent une augmentation sensible du nombre d'entreprises visitees (380 000 en 1987 contre 368 766 en 1986 et 356 310 en 1985), des observations et des releves d'infractions (571 668 en 1987 contre 554 775 en 1986 et 424 527 en 1985), ainsi que des proces-verbaux etablis (10 522 en 1987 contre 9 534 en 1985). Il est certain, cependant, qu'une bonne information de tous les partenaires concernes par l'application des reglements en vigueur en facilite le respect : plusieurs initiatives seront prises au cours de l'annee 1989, et dans le cadre du Conseil superieur de la prevention des risques professionnels, afin de mobiliser tous les acteurs de la prevention.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8865

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 442